



Règlement de la loterie « Festi'Foi » organisée par l'association diocésaine de Langres

L'association diocésaine de Langres, de loi 1901, organise une loterie dont la vente des tickets commencera le 18 avril 2026 et se terminera à épuisement des coupons, ou au plus tard le 09 mai 2026 à 17h.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 10 mai 2026 à partir de 12h30. Cette loterie permet de soutenir une partie des événements du Festi'Foi organisé par l'association diocésaine de Langres.

Il a été imprimé 1000 feuillets constitués de 3 coupons (souche, coupon-loterie et coupon-client). Ces feuillets sont agrafés pour former des carnets de 10 feuillets. Les feuillets sont numérotés de 0001 à 1000. Le numéro est inscrit sur chaque coupon. Sont précisés également le nom de l'association, la raison, la date du tirage, le prix de vente du coupon qui s'élève à 3 euros. Sur le coupon-client est indiqué en particulier le lot principal.

La loterie est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures sous la responsabilité d'un adulte. Toute personne ayant acheté un coupon peut participer à la loterie. Les organisateurs de cette loterie délivrant les bons de participation peuvent participer à cette loterie. Les 1000 billets seront mis en ventes sur le territoire du diocèse de Langres. Un participant peut acheter autant de coupons qu'il le souhaite dans la limite des disponibilités. L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Les lots de la loterie sont exclusivement des dons d'entreprises, d'associations et de particuliers à l'association diocésaine. La liste des lots est jointe à ce règlement et consultable sur le site de la paroisse de Joinville ainsi que celui du diocèse de Langres. Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur, soit donnés à une autre association.

Le tirage au sort aura lieu le 10 mai 2026 à partir de 12h30, à l'Institution Chaumontaise Oudinot, route de Neuilly, 52000 Chaumont, en présence de Peureux Claire organisatrice de la loterie, Malingre Sophie, responsable principale de l'évènement Festi'Foi et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulement. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou trop incomplet, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. Si par inadvertance 2 tickets sont prélevés et tenus dans la main en même temps, le gagnant sera déterminé par lancement de dé et le plus grand nombre l'emportera.

L'ordre du tirage sera identique à l'ordre de la liste consultable des lots.

La date limite de retrait des lots est fixée au 30 mai 2026. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien, sauf si la personne détentrice du ticket nomme une tierce personne pour le retrait de son lot. L'association remettra en jeu, lors de prochaines opérations, les lots non réclamés ou fera don de ces lots à une autre association. Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

L'association diocésaine de Langres se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute contestation liée à cette opération devra se faire par courrier, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'association diocésaine. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un remboursement de ce dernier.

Ce règlement est déposé à l'évêché de Langres, 11 rue des platanes, 52000 Chaumont et au presbytère de Joinville, 21 rue St Exupéry 52000 Joinville. Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des organisateurs et des membres de l'association qui vendent les billets. Il est également consultable sur le site internet du diocèse de Langres et sur le site de la paroisse de Joinville.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la loterie. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette loterie, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Jouer avec excès comporte des risques